CERTIFICATION & RNCP

ECF - Évaluation en cours de formation

Aussi écrit : ECF - évaluation en cours de formation - évaluations en cours de formation - évaluation passée en cours de formation - évaluations passées en cours de formation - livret ECF - livret d'évaluations passées en cours de formation

DÉFINITION

Les ECF (évaluations passées en cours de formation) sont les évaluations que l'organisme de formation fait passer à ses stagiaires pendant un parcours vers un titre professionnel du ministère du Travail. Leurs résultats, consignés dans un livret remis au jury, comptent parmi les éléments de sa décision, avec la mise en situation, le dossier professionnel et l'entretien final. Elles ne remplacent pas l'examen, et la VAE n'en comporte pas.

« Mes évaluations pendant la formation comptent-elles pour mon titre, ou tout se joue-t-il le jour du jury ? » Les ECF, ou évaluations passées en cours de formation, répondent à cette inquiétude. Pour un candidat issu d'un parcours de formation, leurs résultats figurent parmi les éléments dont dispose le jury du titre professionnel du ministère du Travail pour se prononcer (arrêté du 22 décembre 2015, art. 8). Elles s'ajoutent à la mise en situation professionnelle, au dossier professionnel et à l'entretien final : elles ne les remplacent pas. Les candidats en VAE n'en ont pas.

Ce que disent les textes, en six repères

Cadre

- Ce que disent les textes officiels : L'arrêté du 22 décembre 2015 sur les conditions de délivrance du titre, et l'arrêté du 21 juillet 2016 sur le règlement général des sessions d'examen

Pour qui

- Ce que disent les textes officiels : Les candidats issus d'un parcours de formation (art. 8 et 9 de l'arrêté de 2015)

Place dans la décision

- Ce que disent les textes officiels : L'un des éléments dont le jury dispose : mise en situation professionnelle, dossier professionnel, ECF et entretien final

Qui les conçoit

- Ce que disent les textes officiels : L'organisme de formation, qui peut s'appuyer sur des situations d'évaluation-types fournies par le ministère

Où les résultats sont consignés

- Ce que disent les textes officiels : Dans le livret d'évaluations passées en cours de formation, destiné au jury

Candidat en VAE

- Ce que disent les textes officiels : Pas d'ECF : le jury se fonde sur la mise en situation et le dossier professionnel

ECF, mise en situation, dossier, entretien : le tableau

ECF (livret)

- Quand, et par qui : Pendant la formation, par les formateurs de l'organisme
- Ce qu'il apporte au jury : Les résultats des évaluations passées au fil du parcours et la manière dont elles ont été conduites

Mise en situation professionnelle

- Quand, et par qui : Pendant la session d'examen
- Ce qu'il apporte au jury : Le résultat de l'épreuve, parfois complété par un questionnaire professionnel ou un

entretien technique

Dossier professionnel

- Quand, et par qui : Rédigé par le candidat avant la session
- Ce qu'il apporte au jury : Les preuves de sa pratique professionnelle

Entretien final

- Quand, et par qui : En fin de session, avec le jury
- Ce qu'il apporte au jury : Le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences et la représentation globale du métier

Selon votre parcours : formation, VAE, capitalisation de CCP

- Formation continue ou alternance. Les ECF sont requises : le portail du ministère du Travail les dit obligatoires hors VAE. Leurs résultats figurent au dossier présenté au jury pour une session titre comme pour une session CCP (art. 9).
- VAE. Pas de livret. Le jury décide au vu de la mise en situation professionnelle et du dossier professionnel, auquel il est particulièrement attentif. Les épreuves sont les mêmes que pour un candidat en formation.
- Capitalisation de CCP. Pour la dernière session CCP d'un parcours par capitalisation, le jury tient compte des ECF du dernier CCP visé, sauf pour les candidats issus de la VAE, et du livret de certification (art. 9, II).

L'arrêté ne prévoit que ces trois voies pour se présenter aux sessions titre (art. 4) : le portail précise que la notion de candidat libre n'existe pas.

Comment elles se passent

D'après le guide du ministère, les ECF sont déclenchées par le formateur à des étapes clés, au fur et à mesure de l'acquisition des compétences. Elles indiquent si les productions du stagiaire sont conformes ou non aux critères du référentiel d'évaluation (l'ancien référentiel de certification), sans mise en situation spécifique ni moyens supplémentaires. Chaque organisme est responsable de ses évaluations. Si une compétence n'est pas maîtrisée, une évaluation complémentaire, une seule, est proposée. Les résultats sont reportés dans le livret, signé par les formateurs évaluateurs : la signature du candidat atteste seulement qu'il en a reçu une copie. Un candidat dont le parcours a été aménagé après un positionnement à l'entrée ne peut pas présenter toutes les ECF : le positionnement et les compétences concernées sont alors mentionnés dans le livret.

Après un échec ou une réussite partielle

- En cas d'échec total au titre ou d'absence, un candidat issu d'un parcours de formation dispose d'un an au plus pour se représenter à une session titre sans nouvelle formation, dans la limite de trois sessions (art. 10).
- Après un ou plusieurs CCP validés, au-delà d'un an suivant le procès-verbal de session, il doit suivre une formation en cohérence avec les CCP qu'il vise (art. 10).
- En réussite partielle, les ECF déjà passées restent acquises pendant l'année qui suit la première session, et le livret est à présenter de nouveau à chaque passage, hors VAE.

Deux situations concrètes

Un livret construit au fil de l'eau. Prenons un homme de 43 ans, en formation vers un titre professionnel de conseiller en insertion professionnelle. Ses formateurs le placent en situation sur les activités du titre et reportent chaque résultat dans son livret. Il demande dès les premières semaines à quelles dates tombent ses ECF, ce qui est évalué et selon quels critères. À la fin, il vérifie qu'il a reçu une copie du livret. Le livret dit au jury où il en est : c'est le jury qui décide, au terme de l'entretien final.

Une expérience, pas de livret. Prenons une femme de 39 ans qui accompagne des demandeurs d'emploi depuis plusieurs années sans certification, et qui passe le même titre par la VAE. Elle n'a aucun livret ECF à fournir. Son dossier professionnel prend toute la place : elle y décrit, activité par activité du titre, des situations qu'elle a vécues. Elle prépare aussi la mise en situation et l'entretien final.

Les erreurs fréquentes

- Croire que les ECF valident le titre : elles sont l'un des éléments de la décision, que le jury prend au terme de l'entretien final.
- S'inscrire sans demander à l'organisme quand tombent les ECF, ce qui est évalué et sur quels critères.
- Oublier le livret lors d'un nouveau passage après une réussite partielle ou un échec, hors VAE.
- Laisser passer le délai d'un an : au-delà, une nouvelle formation est exigée.
- Confondre ECF et évaluation formative : la première est consignée dans un livret remis au jury, la seconde sert d'abord à progresser.
- Imaginer son formateur dans le jury : un formateur qui a assuré la formation ou l'accompagnement d'un candidat ne peut pas faire partie du jury qui l'apprécie.

Questions fréquentes

Les ECF sont-elles obligatoires ?

Pour un candidat en formation continue ou en alternance, oui : le portail du ministère du Travail indique que leur réalisation et leur présentation sont obligatoires, hors VAE, le document devant être signé par l'ensemble des intéressés. L'arrêté de 2015 les range parmi les éléments du jury lorsque le candidat est issu d'un parcours de formation.

Que se passe-t-il si une compétence n'est pas maîtrisée ?

Le formateur propose une évaluation complémentaire, une seule, pour vérifier les critères non satisfaits. Le résultat est reporté dans le livret, que le jury consultera avec le reste du dossier.

Qui siège au jury ?

Au moins deux membres habilités, des professionnels du métier visé justifiant d'au moins trois ans d'expérience, sans lien professionnel ou personnel avec le candidat (art. 6).

Pour votre reconversion

Avant de vous inscrire à un titre professionnel, lisez son référentiel d'évaluation, public, et demandez à l'organisme comment il conduit ses ECF : elles vous disent, pendant la formation, où vous en êtes avant le jour du jury. La VAE est une autre voie vers le même titre, à regarder si vous pratiquez déjà le métier. Les fiches titre professionnel, CCP et délivrance du titre posent le reste du cadre, et comprendre RNCP, RS et titre pro aide à vérifier qu'une certification est reconnue. Pour situer votre projet avant de choisir, le bilan gratuit tient en sept questions et trois minutes, sans inscription pour commencer.

À RETENIR

- Les ECF sont les évaluations passées par le stagiaire pendant sa formation, conçues par l'organisme de formation et consignées dans un livret remis au jury.
- Pour un candidat issu d'un parcours de formation, leurs résultats font partie des éléments dont dispose le jury, avec la mise en situation professionnelle, le dossier professionnel et l'entretien final (arrêté du 22 décembre 2015).
- Elles ne remplacent pas la session d'examen : le jury se prononce au terme de l'entretien final, et le formateur d'un candidat ne peut pas siéger au jury qui l'apprécie.
- Les candidats en VAE n'ont pas de livret ECF. En capitalisation de CCP, le livret se présente à chaque passage.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Légifrance - Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (version en vigueur) https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031733810 (consulté 2026-10-25)
- Légifrance - Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel (version en vigueur) https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032939185 (consulté 2026-10-25)
- DREETS Nouvelle-Aquitaine - Titres professionnels : vous êtes candidat (mis à jour le 23 avril 2026) https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Vous-etes-candidat (consulté 2026-10-25)
- Ministère de l'Emploi - Guide de mise en oeuvre des évaluations passées en cours de formation (version du 22 juin 2016, DREETS Occitanie) https://occitanie.dreets.gouv.fr/sites/occitanie.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/guide-miseenoeuvre_ecf_.pdf (consulté 2026-10-25)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion adulte. Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/ecf
Diffusion libre - citation appréciée.

Scanner pour ouvrir le PDF